

RÉPONSES de l'AMLP (alerte médecins sur les pesticides) à la consultation publique sur les 13 mesures phare de la SNPE2

On peut saluer une série de mesures-phare qui :

- confortent des positions (le soutien à la recherche dans toutes ses dimensions y compris la surveillance des milieux qui doit guider les mesures de protection)
- intensifient enfin la formation des professionnels de santé mais aussi de tous ceux en contacts avec des PE (de l'agriculture à la petite enfance en passant par le bâtiment)
- souhaitent faire évoluer le cadre européen qui, s'il est en avance sur les autres réglementations internationales, n'a pourtant fait le travail qu'à moitié (les PE ne sont pris en compte que dans le règlement concernant les pesticides – le niveau de preuve exigé trop élevé)

Toutefois nous déplorons une stratégie qui ne se donne pas suffisamment les moyens de protéger les populations:

- la substitution des PE qui exclut toute obligation vis-à-vis des industriels
- elle reste dans l'ambiguïté : tout en défendant un classement des PE en 3 catégories, les conséquences en terme réglementaire (même en terme de simples propositions) restent floues.
- On ne peut compter sur la seule information pour protéger les populations : la reconnaissance des périodes de vulnérabilité aux PE que sont la grossesse, la petite enfance et la puberté, doit se traduire par des mesures concrètes.
- Nous proposons que des mesures de protection soient prises envers les populations vivant à proximité de zones d'épandage de pesticides (restriction d'usage des SA d'origine agricole ou non, retrouvées dans l'air, les poussières d'habitation ou les organismes des riverains.
- Et puisqu'il s'agit d'une voie prépondérante de contamination de la population nous souhaitons que l'accent soit mis sur l'alimentation à la fois dans les messages de prévention (du Bio pendant la grossesse et pour les jeunes enfants) compte tenu du niveau de connaissances disponibles en 2019 et de la contamination large des fruits et légumes reconnue par l'EFSA mais aussi en affichant la volonté qu'aucun résidu de pesticides PE même suspecté, ne soit retrouvé dans l'alimentation

PLUS PRÉCISÉMENT, COMMENTAIRES ET QUESTIONS MESURE PAR MESURE

1) protéger la population en établissant une liste des substances chimiques qui peuvent présenter des propriétés de perturbation endocrinienne sur la base des 4 listes existantes (danoise, Chemsec, TEDX, Commission européenne)

« Indiquer, à partir de cette méthode, les substances qui présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes en indiquant le niveau de preuve préidentifié et le niveau d'incertitudes, en recommandant la gestion adaptée (par exemple, en envisageant une reconnaissance européenne réglementaire), une réduction de l'utilisation ,la gestion par prévention ou précaution des risques ou encore la nécessité d'une expertise plus approfondie). » « afin d'exclure du marché les PE avérés ou présumés

Commentaires et questions sur la mesure 1

1a- Il aurait été important de connaître les premiers éléments de cette méthode

- d'identification des substances, c'est à dire le niveau de preuve exigé (méthode qui a sans doute été déjà utilisée par l'Anses pour le BPA)

- et de priorisation,

car selon le choix de cette méthode, le nombre de substances reconnues PE pourra varier considérablement entre un nombre très faible et un nombre au contraire extrêmement élevé

Quand on considère la bataille qu'il y a eu autour du BPA pour le retenir comme PE et SVHC on imagine la longueur du scénario, vu le nombre de substances à examiner (cf 1/3 des pesticides PE thyroïdiens selon l'EFSA), d'autant que l'Anses s'engage à étudier 5 substances par an

1b- Qu'en est il des PE avérés et des présumés , qui seraient interdits ou substitués et des suspectés qui relèveraient de la précaution (cf p8 des objectifs de la SNPE2) ?

Est ce un engagement fort et à quelle échéance ?

Pour les suspectés un affichage doit être imposé aux fabricants

1c- En attendant le résultat des études sur les PE :

- que doit on faire ? les laisser sur le marché comme les CMR 2 ?
- Interdire l'usage de ceux qui se retrouvent dans l'alimentation ?
- Interdire l'usage de ceux qui se retrouvent dans les jouets pour enfants ?

Pour l'AMLP, se limiter à lister et informer est insuffisant. Il est nécessaire de prendre des mesures de restriction d'usage ou d'interdiction à ce stade.

1d- Pour les pesticides si la SNPE compte sur l'application du règlement européen quels seront les PE interdits ?

1e- Quelles sont les mesures envisagées concernant les populations riveraines de zones à risque (épandage de pesticides, certaines installations industrielles) ?

Les chartes ne nous semblent pas être un outil à la hauteur des enjeux de protection. La loi doit reconnaître la nécessité de zones tampons, sans CMR ni PE.

2) Informer les citoyens

Commentaires et questions

L'étiquetage est indispensable

De même l'identification, la priorisation et l'évaluation doivent être sans délai suivies de mesures réglementaires et ceci au fur et à mesure des avancées sans attendre les résultats finaux.

3) Former les professionnels et s'appuyer sur les réseaux de professionnels

Commentaires et questions

Nous avons largement dit ce qu'il en était au niveau du GT2 du PNSE3, auquel nous participons (et nous vous avons envoyé une première contribution à ce titre) en établissant les listes de toutes les formations existantes pour les personnels de santé, en citant un certain nombre d'expériences et de pratiques isolées (université Poitiers, primum non nocere, amlp, mutuelles, IFSEN) et en la matière nous nous sommes engagés dans de nombreuses régions près des professionnels on attend maintenant des actes, autres que des missions d'information au rabais effectuées dans le cadre du service sanitaire. Organiser des formations exige un budget : quelle enveloppe a été prévue et pour quels organismes de formation ?

4) Améliorer la connaissance de l'imprégnation de l'environnement par les perturbateurs endocriniens

Il est peu probable que les AASQA avec leurs budgets limités et déjà très mobilisés par la campagne exploratoire des pesticides dans l'air soient prêts et en mesure d'effectuer cette recherche

En matière d'eau et d'air, les travaux de l'INERIS et surtout du PIREN sont déjà très concluants

Commentaires et questions

4-a quel sera le prolongement politique de ces connaissances, vu qu'on en a déjà identifié un certain nombre pour l'air et pour l'eau et qu'aucune mesure à ce jour n'a été prise pour limiter cette imprégnation de l'environnement

5) Renforcer la connaissance de l'exposition aux perturbateurs endocriniens via l'alimentation et prendre des mesures pour réduire cette exposition « L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié

Dans l'EATi (LE document de référence) le perturbateur endocrinien alimentaire identifié comme présentant un risque ne pouvant être écarté est le BPA,

Pour les autres PE :

- soit pas de dépassement (c'est le cas des 5 phtalates des polyphénols etc..) ,

- soit absence de VTR ou de DJT donc impossibilité de conclure) ; seulement pour benzophénone nécessité d'études complémentaires

Commentaires et questions sur la mesure phare 5

5a - Ne risque t'on pas de voir seulement pris en compte le problème des emballages, des couverts et assiettes en plastique, éventuellement des bouteilles (lait eau) en plastique

Même dans ce domaine quelles sont les mesures envisagées à très court terme ?

5b- Qu'en est il des bisphénols autres que le BPA ?

5C - Pourquoi aucune référence à la nécessité d'une alimentation Bio pour les publics vulnérables ?

5d- l'utilisation de sel iodé doit être rendue obligatoire dans l'industrie agro-alimentaire

6) Impact sur la biodiversité :

Améliorer la connaissance des sources d'exposition pour les réduire Quels ont de manière plus précise les actions envisagées ?

7) Préserver et restaurer l'environnement

Commentaires et questions sur la mesure phare 7

7a- Comment se définit l'acceptabilité, (une autre variante DJA dose journalière admissible, ou de la DJT dose journalière tolérable), terme déjà employé dans l'Eati ?, Au regard de quoi et de qui se définit elle ? Quelles valeurs, quelles normes ?

7b - Le niveau d'acceptabilité pour les femmes enceintes et les enfants est il identique à celui du reste de la population ?

7 c -Pour ce qu'il en est des pesticides, nous exigeons un niveau de résidus de PE nul dans l'alimentation et dans l'eau : ce qui à terme devrait être aussi le cas pour les PE certains de la réglementation européenne (qui devraient être interdits) .

Pour les autres (la seconde catégorie du règlement actuel sur les phytos PE ou les probables et suspectés) quelle position « défend » l'Anses ?

7 d- Étendre la réglementation européenne à toutes les substances chimiques (au-delà biocides et pesticides) en introduisant un niveau de preuve en 3 catégories avec exclusion sur les avérés et présumés

8) Harmoniser la réglementation européenne qui s'applique aux objets du quotidien « Contribuer, au niveau européen, à une mise en œuvre le plus rapidement possible de l'exclusion des pesticides contenant des substances perturbatrices endocriniennes avérées ou présumées. »

Commentaire et question

Que feront les agences et les pouvoirs publics face aux PE suspectés (simple affichage pour que l'industrie sache qu'elle a quelques années devant elle pour se préparer à changer de classement ? ou interdiction lorsque par exemple ces PE peuvent se retrouver dans l'alimentation ?

9) substitution

10) intensifier la recherche

11) recherche appliquée en santé pour traiter les effets

12) Élargir la surveillance, en lien avec l'exposition aux perturbateurs endocriniens, à d'autres indicateurs de santé que ceux définis en santé reproductive.

Tout cela est déjà surveillé : (cancer de la prostate, indicateurs du syndrome de dysgénésie testiculaire (hypospadias, cryptorchidie, cancer du testicule, qualité du sperme, la puberté précoce, endométriose).

Commentaire et question

Nous demandons que SPF élargisse sa réflexion-surveillance aux « cancers hormono-dépendants, troubles neuro-développementaux ou de la fonction thyroïdienne, troubles du métabolisme. »

13) Définir les nouvelles perspectives du programme national de biosurveillance en se plaçant dans le contexte européen

AML P 30 JANVIER 2019